# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine Service Gestion Immobilière 04 13 31 25 53

# RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET : Convention d'occupation de locaux du Centre Social La Farandole à Istres, en vue de la tenue de permanences sociales.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Ainsi, les assistantes sociales de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire d'Istres assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Afin de faciliter ces missions l'Association Centre Social La Farandole a autorisé le Département à occuper des locaux du Centre Social La Farandole, sis rue de la Poutre – 13800 Istres, équipement placé sous sa responsabilité.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de convention ci-joint, à intervenir entre l'association et le Département. Ce document définit les modalités d'occupation de locaux du Centre Social La Farandole, pour la tenue de permanences sociales.

Les conditions principales de la convention à intervenir sont les suivantes :

- L'association met à disposition du Département un bureau de 12 m² environ, situé dans le local intitulé « espace ressources habitants » du Centre Social La Farandole, le vendredi de 9h00 à 12h00, tous les quinze jours
- Le matériel suivant pourra être utilisé par les agents du Département : une table et des chaises, un photocopieur et un ordinateur avec accès internet
- Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de dix fois
- Le Département versera une participation financière forfaitaire de 120 €par an au titre de frais afférents à l'utilisation du photocopieur, de l'ordinateur et son accès internet, aux charges des fluides (électricité, chauffage et eau), à l'accueil du public et au ménage des locaux.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

# Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

## DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION ET DU PATRIMOINE Service Gestion Immobilière

## **PROJET DE** CONVENTION D'OCCUPATION

- o O o -

$\mathbf{F}\mathbf{N}$	תי	T
$\mathbf{E}\mathbf{N}$	ĸ	Н

ENTRE	
L'association Centre Social La Farandole, domiciliée rue de la Poutre représentée par sa Présidente, Madame Nabila BRAHMIA	e – 13800 ISTRES,
ci-après dénommée "l'association"	
FT	d'une part,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, représentant, ou son Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé "l'occupant"

d'autre part,

## Il a été convenu ce qui suit

#### **PREAMBULE**

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de leurs activités, les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire (MDST) d'Istres assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Afin de faciliter ces missions, l'association Centre Social La Farandole autorise le Département à occuper des locaux du Centre Social La Farandole sis rue de la Poutre – 13800 ISTRES, en vue de la tenue de permanences sociales.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'occupation de ces locaux.

#### **ARTICLE 1er: DESIGNATION**

L'association Centre Social La Farandole met à la disposition du Département les locaux et le matériel suivant :

• Les locaux :

Il s'agit d'un bureau de 12 m<sup>2</sup> environ, situé dans le local intitulé « espace ressources habitants ».

L'occupant bénéficiera d'un accès à la salle d'attente et aux sanitaires.

- matériel mis à disposition de l'occupant :
  - une table ainsi que des chaises
  - un appareil photocopieur,
  - un ordinateur avec accès internet.

L'accueil du public sera assuré par un salarié du Centre Social.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

Les locaux, objets des présentes, sont réputés être dans un bon état (murs, sols, équipements divers), ce que reconnaît l'occupant.

#### **ARTICLE 2: DESTINATION**

Les locaux, objets de la présente occupation, sont destinés aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui les occupent dans le cadre de leurs missions sociales.

Ces locaux sont mis à disposition de l'occupant :

Le vendredi de 9h00 à 12h00, tous les quinze jours

L'occupant pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels avec l'accord express de l'association sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors des créneaux horaires qui ont été convenus, il devra en aviser le représentant de l'association au plus tard quinze jours avant le déroulement des permanences. L'association se réserve pour sa part le droit ou non d'accorder cette autorisation ponctuelle d'occupation.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature, dans la limite de 10 fois.

#### **ARTICLE 4: LOYER ET CHARGES**

### 4-1: Loyer

En raison de sa destination médico-sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

### 4- 2 – Charges annuelles de fonctionnement:

L'occupant contribuera aux frais afférents à l'utilisation du photocopieur, de l'ordinateur et son accès internet, aux charges des fluides (électricité, chauffage et eau), à l'accueil du public et au ménage des locaux. Cette participation est de 10 € par mois, payable annuellement en une seule fois, dès réception du titre de recette établi pour le 31 décembre de l'année écoulée.

### **ARTICLE 5: CONDITIONS D'OCCUPATION**

- L'occupant s'engage à :
  - utiliser les locaux de manière paisible et raisonnable,
  - n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule,
  - prendre soin des locaux et du matériel utilisé,
  - organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage,
  - ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif,
  - effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées.
- Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage à :
  - contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
  - assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein des locaux.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de l'association compte tenu de l'activité envisagée. Il s'engage :
  - à respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité,

- à signaler au représentant de l'association tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.

#### ARTICLE 6 : CHARGES LOCATIVES ET JOUISSANCE DES LIEUX

### • Charges locatives :

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux restent à la charge de l'association, de même que la maintenance et le ménage.

Il est rappelé que l'occupant contribuera aux frais afférents à l'utilisation des locaux dans les conditions fixées à l'article 4-2 de la présente convention.

#### Jouissance des lieux :

L'occupant accepte de prendre les lieux en l'état dans lequel il les trouve au moment de l'entrée en jouissance.

Il devra veiller à les préserver de toute dégradation et à les conserver en état permanent de propreté.

L'occupant n'entreprendra aucune modification, ni réparation dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord de l'association.

## **ARTICLE 7: ASSURANCES**

Le Département devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers pour les locaux qu'il occupe.

## **ARTICLE 8: RESILIATION**

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette dernière pourra être ainsi résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de **deux mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,
- par l'association, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date de libération des locaux qui ne saurait être inférieure à **deux mois** à compter de la réception de ladite lettre,
- par l'occupant dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

#### **ARTICLE 9: ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, l'association Centre Social La Farandole fait élection de domicile à la rue de la Poutre – 13800 ISTRES et le Département en l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just - 13256 MARSEILLE Cedex 20.

L'association Centre Social La Farandole Pour le Département des Bouches-du-Rhône

La Présidente

Le Délégué au Patrimoine & aux Marchés Publics

Nabila BRAHMIA

Jean-Marc PERRIN